



## **MAIRIE DE SAULZAIS LE POTIER**

### **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FÉVRIER 2025**

#### **PROCES-VERBAL DE SEANCE**

Convocations envoyées le : 11 février 2025

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE 20 FÉVRIER A 19H**, le Conseil municipal de la Commune de Saulzais le Potier légalement convoqué s'est réuni dans la **salle de réunion de la Mairie, 2 Place du Marché** à Saulzais le Potier, sous la présidence de Monsieur CARDONEL Gérard, Maire.

**Étaient présents** : Mmes et MM ACCOLAS, AUDOUSSET, CARDONEL, CHIROL, DAUMIN, DELAGE, DOLLET, DURIS, ESMOING, NUYTENS, STOCKER

**Président de séance** : Monsieur CARDONEL Gérard, Maire

**Secrétaire de séance** : Madame DURIS Béatrice

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DÉCEMBRE 2024**

Le conseil municipal à l'unanimité des conseillers ayant assisté à cette séance adopte le procès-verbal de la réunion du 09 Décembre 2024.

11 pour.

### **DELIBERATION 2025-02-01 : Boulangerie : projet de convention de mise à disposition**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a reçu, avec ses adjoints, le gérant de la boulangerie B&B d'Ids Saint Roch (Cher), qui souhaiterait s'installer également sur la commune.

Il propose, dans un premier temps, de mettre à disposition, gracieusement, pour une durée de trois mois, les locaux de la boulangerie et le logement situés 32 place du Marché selon les conditions énoncées dans le projet de convention présenté en séance.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :***

- **ACCEPTE** la mise à disposition de la boulangerie ainsi que le logement pour une durée de trois mois à titre gratuit,
  - **AUTORISE** le Maire à signer le projet de convention présenté.
- 11 pour**

## **DELIBERATION 2025-02-02 : Agence Postale Communale : renouvellement de la convention de partenariat avec La Poste**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la convention de partenariat avec La Poste arrive à échéance le 03 mai 2025 et précise que, dans le cadre du nouveau contrat de présence postale qui régit le partenariat entre La Poste, l'Association des Maires et de France et l'Etat, une nouvelle convention a été signée avec les caractéristiques suivantes :

- La durée de la convention peut être fixée librement entre 1 et 9\* ans non reconductible,
- L'accessibilité horaire minimum de l'Agence Postale Communale est fixée à 12 h,
- L'offre de service est élargie, pour répondre aux besoins des citoyens. Cette activité déclenche une rémunération complémentaire à partir du 1<sup>er</sup> euro réalisé,
- La mise en place d'un outil de formation à distance plus accessible,
- Une rémunération valorisant l'activité
- Un accompagnement et une assistance dédiée avec le Centre de Relations Partenaires au 08 05 20 50 30.

Il rappelle que la commune reste éligible à l'indemnité forfaitaire actuelle, soit 1335 € mensuels qui pourra donc être majorée si l'activité de l'agence postale dépasse le montant forfaitaire.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :***

- **DÉCIDE** de fixer la durée de la convention à 9 ans,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de partenariat avec La Poste présentée en séance.

**11 pour**

## **DELIBERATION 2025-02-03 : Réfection de la toiture de l'Eglise communale : demande de subvention auprès de la CDC Berry Grand Sud au titre du Fonds de concours**

Monsieur le Maire fait présente le devis de réparation de la toiture de l'Eglise suite aux intempéries du 19 juin 2024 et propose au conseil municipal de solliciter la CDC Berry Grand Sud au titre du fonds de concours suivant le plan de financement prévisionnel suivant :

**Montant total des travaux : 30 441.48 € HT**  
remboursement assurances AXA : 9 081.73 €  
Fonds de concours CDC : 10 000.00 €

Autofinancement : 11 359.75 € HT

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :***

- **SOLLICITE** le fonds de concours à hauteur de 10 000 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la CDC Berry Grand Sud

**11 pour**

## **DELIBERATION 2025-02-04 : Redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif : tarification 2025**

Monsieur le Maire informe que les redevances des agences de l'eau concernant l'eau et l'assainissement font l'objet d'une réforme ; la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par :

- Une redevance « consommation d'eau potable » d'un montant fixé par l'Agence Loire Bretagne pour 2025 à 0.33 €/m<sup>3</sup> facturé. Ce montant, facturé à l'abonné est imputé sur tous les volumes consommés à l'exception des consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérés si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversés à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

Une redevance pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et pour performance des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

Le tarif de base, fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne à 0.28 €/m<sup>3</sup> est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration)

Le coefficient de modulation est compris entre 0.3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance). Pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0.3 (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour la première année de mise en œuvre).

L'assiette de cette redevance est constituée par l'ensemble des volumes facturés durant l'année civile : l'Agence de l'eau facture le montant dû aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables au cours de l'année civile qui suit :

Cette redevance doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture de l'utilisateur du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu qui doit être assujéti à la TVA aux taux réduit de 10 %.

Il indique qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaletur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :***

- **De fixer** à 0.084 € HT/m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**11 pour.**

**DELIBERATION 2025-02-05 : Assainissement collectif : choix du prestataire pour l'étude diagnostique du système d'assainissement de la commune**

Monsieur le Maire explique que la commune s'est lancée dans la réalisation d'une étude diagnostique d'assainissement car celle-ci est réglementaire (elle doit être réalisée tous les 10 ans) et est aussi nécessaire à la communauté de communes dans le cadre du transfert de la compétence assainissement collectif prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La commune s'est attachée les services de Cher Ingénierie de Territoires (mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage) dans le suivi de l'exécution de la prestation.

La Société ADM Conseil a proposé une offre pour un montant total de 36 363,00 € HT (43 635,60€ TTC)

De plus, une bathymétrie doit être réalisée. La société ADM a proposé à cet effet un devis à hauteur de 6 820,00 € HT (8 184,00 € TTC)

Il est ainsi proposé de retenir l'offre d'ADM Conseil.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- **RETIENT** la société ADM Conseil pour un montant de 36 363.00 € HT pour l'étude diagnostique du système d'assainissement de la commune
- **RETIENT** le devis proposé par la société ADM Conseil pour un montant de 6 820,00 € HT pour la réalisation de la bathymétrie du système d'assainissement de la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**11 pour**

**DELIBERATION 2025-02-06 : Plan de financement et demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Cher pour l'étude diagnostique du système d'assainissement de la commune**

Monsieur le Maire rappelle le projet de réaliser l'étude diagnostique du système d'assainissement de la commune

Les aides attendues de l'Agence de l'eau Loire Bretagne étant de 50 %, il est demandé auprès du Conseil départemental du Cher une aide de 20 % (taux maximal d'aide possible selon son règlement en vigueur mais sans les coûts liés à la prestation "CIT" inéligibles) selon le plan de financement joint à la présente délibération.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

➤ **DÉCIDE** de solliciter auprès de l'Agence de l'eau une subvention de 23 247,30 € HT soit 50 % du cout de l'étude (prestations AMO – CIT18 comprise)

➤ **DÉCIDE** de solliciter auprès du Conseil départemental du Cher une subvention de 8 636,60 € HT soit 20 % du cout de l'étude (hors prestations AMO – CIT18)

**11 pour**

**DELIBERATION 2025-02-07 : Projet de construction d'une centrale agri-solaire sur la commune : avis du conseil**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que 2 permis de construire sont en cours d'instruction à la DDT pour un projet de construction d'une centre agri-solaire située aux lieux dits « ChampMatouin » et « Les Bourdailles ».

Il précise que le site s'étend environ sur 124.1 ha et s'avère délimité par :

- Au Nord, par le hameau Champmatouin
- A l'Est des terres arables ainsi que l'Etang Piquat,
- A l'Ouest, par l'Autoroute A71
- Au Sud, par des parcelles agricoles, dont les « Champs de Néré »

Conformément aux dispositions des articles L122-1 et R 122-7 du code de l'Environnement, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur le projet au titre de l'évaluation environnementale.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :***

➤ **DONNE** un avis favorable.

**11 pour**

**QUESTIONS DIVERSES**

- Information enquête publique projet éolien Epineuil/St Vitte
- Population 488 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2025 (dernier recensement)
- Proposition agrivoltaïque derrière garage saulzais
- Problème chauffage salle des fêtes, commande chaleur invertée
- Besoin en ameublement pour logement futur boulanger
- Boucle locale renouvelable d'électricité à Vallon en Sully

Fin de la séance à 21h45.

Le 25 février 2024



Le Maire

Gérard CARDONEL

La secrétaire de séance

Béatrice DURIS